

OBJET PRET SPECIFIQUE DE DOCUMENTS AUX PROFESSIONNELS

STRUCTURER L'OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE

Le Réseau de lecture publique de la Ville de Saint-Denis est constitué de la Médiathèque François Mitterrand et de six bibliothèques de quartier (Bas de la Rivière, Chaudron, Bois-de-Nèfles, Bretagne, Montagne, Saint-Bernard).

Il a pour vocation la promotion de la lecture publique, la diffusion et la vulgarisation des savoirs auprès de la population.

Parmi les missions de bibliothèques, figure la mise en place de partenariats avec les acteurs de l'éducation et les structures qui luttent contre l'échec scolaire et contre l'illettrisme, et les structures qui œuvrent pour la réinsertion de personnes en difficultés.

Afin de répondre à cet objectif, il est proposé une mesure de prêt gratuit de livres pour les catégories et dans les conditions suivantes :

- emprunteur personne physique de type enseignant... : jusqu'à 15 livres et/ ou revues et 5 CD sur une durée de 1 mois maximum ;
- emprunteur structure partenaire personne morale de type hôpital, prison, associations...): jusqu'à 50 documents tous confondus sur une durée de 3 mois maximum.

Conditions générales de prêt

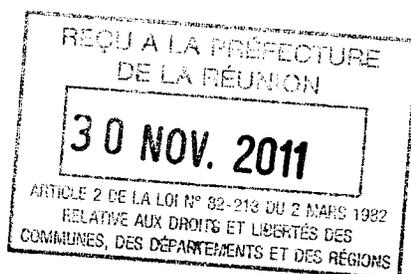
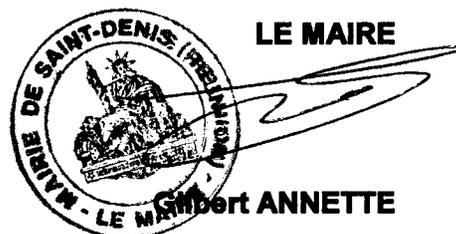
- La personne physique ou la structure partenaire doit avoir son domicile ou son siège sur la commune de Saint-Denis ;
- le prêt est fonction du fonds d'ouvrages disponibles ;
- les documents prêtés sont sous la responsabilité personnelle de l'emprunteur personne physique. Il devra notamment régler les amendes et/ou rembourser les documents en cas de perte ou de dégradation. Une carte professionnelle de prêt gratuit lui sera remise ;
- la structure partenaire signera une convention de partenariat qui définira le thème de l'action, le public ciblé... Elle devra s'engager à restituer tous les documents dans les délais et en bon état, à charge pour la structure d'un dédommagement en cas de perte ou de dégradation.

Rapport n° 11/6-56

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver la mesure de prêt gratuit d'ouvrages aux deux catégories professionnelles d'emprunteurs personne physique et structure partenaire œuvrant dans le cadre de la promotion de la lecture publique ;
- d'autoriser ce prêt gratuit dans les conditions ci-dessus définies pour chacune des catégories concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET PRET SPECIFIQUE DE DOCUMENTS AUX PROFESSIONNELS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-56 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la mesure de prêt gratuit d'ouvrages aux deux catégories professionnelles d'emprunteurs, personne physique et structure partenaire, œuvrant dans le cadre de la promotion de la lecture publique.

ARTICLE 2

Autorise ce prêt spécifique, dans les conditions suivantes :

- emprunteur personne physique : jusqu'à 15 livres et/ ou revues et 5 CD pour une durée de 1 mois maximum après remise d'une carte professionnelle de prêt gratuit ;
- emprunteur structure partenaire personne morale : jusqu'à 50 documents tous confondus pour une durée de 3 mois maximum après conventionnement ;
- la personne physique ou la structure partenaire doit avoir son domicile ou son siège sur la commune de Saint-Denis ;
- le prêt est fonction du fonds d'ouvrages disponibles ;
- les documents prêtés sont sous la responsabilité personnelle de l'emprunteur personne physique. Il devra notamment régler les amendes et/ou rembourser les documents en cas de perte ou de dégradation. Une carte professionnelle de prêt gratuit lui sera remise ;

Délibération n° 11/7-56

- la structure partenaire signera une convention de partenariat qui définira le thème de l'action, le public ciblé... Elle devra s'engager à restituer tous les documents dans les délais et en bon état, à charge pour la structure de dédommager la médiathèque en cas de perte ou de dégradation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011

